

Document à conserver par les parents

ALSH PERISCOLAIRE MATIN / SOIR REGLEMENT INTERIEUR

**Le présent règlement régit le fonctionnement de l'ALSH périscolaire.
Ces services sont facultatifs et ont pour seul but d'offrir un accueil de qualité aux enfants.**

Article 1 - Conditions d'admission

Sont admis à l'ALSH périscolaire les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de la commune d'Althen Des Paluds.

Les enfants dont les dossiers sont incomplets ne pourront être accueillis. (toutes les pièces demandées sont obligatoires).

Article 2 – Périodes d'ouverture

Les enfants sont accueillis les jours d'école en fonction du calendrier scolaire :

De 7h30 à 8h15

De 16h30 à 18h15

Article 3 – Fonctionnement

1) Informations pratiques

Les parents peuvent également faire leurs demandes par mail à l'adresse suivante :

alsh@althendespaluds.fr

2) Modalités d'inscriptions

Le périscolaire matin/soir est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune d'Althen des Paluds.

Les accueils périscolaires du matin et du soir (7h30/8h15 et 16h30/18h15) nécessitent une inscription à la prestation via le portail famille, ou le cas échéant, auprès du service administratif enfance jeunesse. **Ce temps d'accueil devra être réglé au moment de l'inscription.**

Les réservations, ainsi que les modifications peuvent se faire 2 jours avant. Passé ce délai, toute absence justifiée ou non ne pourra pas faire l'objet d'un avoir.

3) Tarifification et facturation

Les tarifs de l'ALSH périscolaire sont votés en conseil municipal et calculés en fonction du quotient familial de chaque famille.



Dans un souci d'optimisation des inscriptions aux activités périscolaires, la commission vie scolaire et périscolaire a défini de nouvelles modalités d'inscriptions et une nouvelle tarification. Ainsi, à partir de septembre 2022 l'inscription aux activités périscolaires (ALSH et accompagnement aux apprentissages) se fera à la prestation et non plus à la période. Une tarification par prestation pour les temps du matin et du soir, tenant compte des coûts budgétaires a été décidé.

ALSH périscolaire (matin et soir) :

Les tranches de quotient familial sont mises à jour une fois par an, au mois d'août pour l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août).

Tarification de l'ALSH périscolaire du matin des résidents la communes :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2022
Tranche 1	0,60€
Tranche 2	0,65€
Tranche 3	0,70€
Tranche 4	0,75€
Tranche 5	0,80€

Tarification de l'ALSH périscolaire du soir des résidents la communes :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2022
Tranche 1	1,10€
Tranche 2	1,15€
Tranche 3	1,20€
Tranche 4	1,25€
Tranche 5	1,30€

Tarification exceptionnelle pour les résidents des communes extérieures :

TEMPS DU MATIN	TEMPS DU SOIR
1,50€	2€

Tous les paiements se font via le portail famille (par carte bancaire) ou en cas d'impossibilité auprès du service administratif enfance jeunesse au moment de l'inscription, (par chèque à l'ordre de « Régie Enfance Jeunesse » ou en espèces).

4) Accueil et départ des enfants



Maternelle :

- de 7h30 à 8h15 : les enfants **doivent être accompagnés jusqu'aux animateurs dans les locaux de l'ALSH.**
- de 16h30 à 18h15 : Le départ des enfants se fait dans les locaux de l'ALSH. Merci de prévoir un goûter dans le sac de vos enfants. **Aucun goûter autre que le leur ne leur sera donné.**

Elémentaire :

- de 7h30 à 8h15 : les enfants **doivent être accompagnés jusqu'aux animateurs dans les locaux de l'ALSH.**
- de 16h30 à 18h15 : le départ se fait dans les locaux de l'ALSH. Merci de prévoir un goûter dans le sac de vos enfants. **Aucun goûter autre que le leur ne leur sera donné.**

Autorisation de départ :

Seront autorisés à partir seuls, uniquement les enfants qui auront l'autorisation remplis sur le portail famille.

Attention : L'ALSH ferme ses portes à 18h15. Aucun retard ne sera toléré.

Article 4 – Aspect médical

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Si l'enfant a des contre-indications alimentaires, **il est obligatoire de mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé).**

Un enfant accidenté sera pris en charge par les services de secours et transporté, en cas de nécessité, vers le centre hospitalier le plus proche (sauf avis mentionné dans le dossier d'inscription).

Article 5 – Pertes, détérioration ou vols

En cas de perte, de détérioration ou de vol de bijoux, d'objets de valeurs, l'ALSH périscolaire et le restaurant scolaire ne pourront être tenus pour responsable. Il est donc fortement conseillé de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur.

Afin d'éviter les pertes, les vêtements, casquettes, doudous..... doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 6 – Tenue vestimentaire

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux activités et à la météo (les chaussures doivent être adéquates).

Les tongs et claquettes sont interdites.

Le non-respect de cette consigne peut entraîner la non-participation aux activités.

Article 7 – Respect du règlement

Le non respect du règlement pourrait entraîner l'impossibilité de participer aux activités de l'ALSH périscolaire ou une exclusion.



ACCOMPAGNEMENT AUX APPRENTISSAGES

Le présent règlement régit le fonctionnement de l'accompagnement aux apprentissages. Ces services sont facultatifs et ont pour seul but d'offrir un accueil de qualité aux enfants.

Article 1 – Présentation du dispositif de l'accompagnement aux apprentissages :

L'accompagnement aux apprentissages est un service municipal organisé par la commune d'Althen des Paluds, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il est encadré par des agents communaux, dans la mesure du possible en possession d'un diplôme de niveau II (baccalauréat ou équivalent) ou supérieur à celui-ci.

Ce service est réservé aux enfants scolarisés sur la commune du CP au CM2 de l'école élémentaire Simone Veil, dont les parents en ont exprimé le souhait.

Article 2 – Périodes d'ouverture

Les enfants sont accueillis les jours d'école en fonction du calendrier scolaire :
De 16h30 à 18h00

Article 3 – Inscriptions :

L'inscription est obligatoire pour participer à l'accompagnement aux apprentissages en inscrivant directement via le portail famille. Ce temps d'accueil devra être réglé au moment de l'inscription.

Les inscriptions sont modifiables 2 jours avant, par le portail famille.

Article 4 – Objectifs :

Ce service n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service éducatif d'accompagnement.

Un climat favorable à la concentration sera recherché afin de réaliser un travail personnel et sérieux dans des locaux adaptés.

Il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps, les parents restent seuls garants de la bonne exécution des devoirs de leurs enfants

L'encadrant ou la municipalité ne sont en aucun cas responsables du contenu exact des devoirs

Article 5 – Fonctionnement :

Les enfants inscrits à l'accompagnement aux apprentissages sont pris en charge dès la fin du temps de classe, par les encadrants. Ils profitent de 16h30 à 17h d'un temps de relâche et de goûter (**fourni par les parents**). De 17h à 17h45, les enfants, par groupe de niveau intègrent une salle pour la réalisation de leurs devoirs.

Il n'est pas possible pour les parents de venir récupérer leur enfant pendant le temps d'accompagnement aux apprentissages.

Entre 17h45 et 18h00 trois possibilités :



1. L'enfant part seul (**s'il y est autorisé par les parents**)
2. L'enfant est récupéré par ses parents au portail ALSH (cour ALSH)
3. L'enfant est transféré vers l'ALSH périscolaire

Autorisation de départ :

Seront autorisés à partir seuls, uniquement les enfants qui auront l'autorisation remplis sur le portail famille.

Attention : L'ALSH ferme ses portes à 18h15. Aucun retard ne sera toléré.

Article 6 – Modalités d'inscriptions :

L'accompagnement aux apprentissages est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune d'Althen des Paluds.

Les réservations, ainsi que les modifications peuvent se faire jusqu'à 2 jours avant. Passé ce délai, toute absence justifiée ou non ne pourra pas faire l'objet d'un avoir.

Article 7 – Tarification :

L'accès au service de l'accompagnement aux apprentissages fait l'objet d'une tarification :

Accompagnement aux apprentissages :

Dans un souci d'optimisation des inscriptions aux activités périscolaires, la commission vie scolaire et périscolaire a défini de nouvelles modalités d'inscriptions et une nouvelle tarification. Ainsi, à partir de septembre 2022 l'inscription aux activités périscolaires (ALSH et accompagnement aux apprentissages) se fera à la prestation et non plus à la période. Une tarification par prestation pour les temps du matin et du soir, tenant compte des couts budgétaires a été décidé.

Sont soumis à facturation les temps périscolaire. Il s'agit d'un tarif à la prestation matin ou soir.

Les tranches de quotient familial sont mises à jour une fois par an, au mois d'août pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août).

Tarification de l'accompagnement aux apprentissages pour les résidents de la commune:

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2022
Tranche 1	1,10€
Tranche 2	1,15€
Tranche 3	1,20€
Tranche 4	1,25€
Tranche 5	1,30€

Tarification exceptionnelle pour les résidents des communes extérieures :

TEMPS DU SOIR



2€

Tous les paiements se font via le portail famille (par carte bancaire) ou en cas d'impossibilité auprès du service administratif enfance jeunesse au moment de l'inscription, (par chèque à l'ordre de « Régie Enfance Jeunesse » ou en espèces).

1. Engagement :

L'enfant qui participe à l'accompagnement aux apprentissages s'engage à être assidu dans son travail, à respecter les encadrants, ses camarades ainsi que le matériel communal. Si l'encadrant juge que l'enfant ne respecte pas ces règles et perturbe le service, il en informera la municipalité qui se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

L'interlocuteur privilégié des parents reste l'encadrant de l'accompagnement aux apprentissages.

2. L'assurance :

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accident » est fortement conseillée pour les enfants participant à l'accompagnement aux apprentissages.

En effet, celle-ci permet à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps. L'assurance fournie en début d'année auprès du service scolaire est suffisante pour accéder à l'accompagnement aux apprentissages.

3. Santé – Accident :

En cas de blessures bénignes, l'enfant est soigné par l'encadrant. En cas de blessures plus graves ou malaise, l'encadrant responsable prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompier, SAMU, médecin.....). Les parents seront dans tous les cas avertis.

L'encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.**



**ALSH PERISCOLAIRE MERCREDIS
REGLEMENT INTERIEUR**

**Le présent règlement régit le fonctionnement de l'ALSH périscolaire.
Ces services sont facultatifs et ont pour seul but d'offrir un accueil de qualité aux enfants.**

Article 1 - Conditions d'admission

Sont admis à l'ALSH périscolaire des mercredis en priorités les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire et résidents de la commune d'Althen Des Paluds. Et, en cas de disponibilité, les enfants de l'intercommunalité et ceux des communes extérieures.

Les enfants dont les dossiers sont incomplets ne pourront être accueillis. (toutes les pièces demandées sont obligatoires).

Article 2 – Périodes d'ouverture

Les enfants sont accueillis les mercredis en fonction du calendrier scolaire :

- De 7h30 à 9h00
- A 11h30
- A 13h30
- De 16h30 à 18h15

Article 3 – Fonctionnement

5) Informations pratiques

Les parents peuvent également faire leurs demandes par mail à l'adresse suivante :

alsh@althendespaluds.fr

6) Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font :

- A la journée
- A la demi-journée
- A la demi-journée + repas

Les inscriptions sont prises aux dates prévues via le portail famille, ou le cas échéant, auprès du service administratif enfance jeunesse. Ce temps d'accueil devra être réglé au moment de l'inscription. Ces dates sont communiquées par voie d'affichage, sur le portail famille, dans l'Echo Althénois, sur le site Internet www.althendespaluds.fr, sur le Facebook de l'ALSH et le Instagram de la commune.



Elles peuvent se poursuivre auprès du service administratif enfance jeunesse **dans la limite des places disponibles.**

Absences :

Le report ou le remboursement des journées d'absences sera uniquement effectué sur PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL :

- Absence de moins de 3 jours consécutifs : report des journées payées
- Absence de plus de 3 jours consécutifs : report ou remboursement

Des sorties peuvent être organisées par l'ALSH, elles seront communiquées aux familles **uniquement** à la fin des inscriptions, soit le Vendredi de la semaine précédente.

Certaines sorties sont prévues à la journée avec **tous** les enfants et encadrants de l'ALSH, de ce fait il ne peut pas avoir d'accueil prévu pour les enfants en demi-journée.

7) Tarification et facturation

Les tarifs de l'ALSH périscolaire des mercredis sont votés en conseil municipal et calculés en fonction du quotient familial de chaque famille.

ALSH périscolaire (mcredis) : tarifs avec dégressivité

Sont soumis à facturation les temps périscolaire des mercredis.

Quotient familial	Enfants présents	Commune (Enfants résidents à Althen Des Paluds)			Intercommunalité (Pernes, Monteux, Sorgues, Bédarides)			Communes extérieures		
		Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas	Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas	Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas
Jusqu'à 485 €	1 ou 2 enfants	8 €	4 €	6.50 €	9 €	5 €	7.50 €	10 €	6 €	8.50 €
	3 ^{ème} enfant	6.50 €			7.50 €			8.50 €		
De 486 € à 970 €	1 ou 2 enfants	9 €	4.50 €	7.00 €	10 €	5.50 €	8.00 €	11 €	6.50 €	9 €
	3 ^{ème} enfant	7.50 €			8.50 €			9.50 €		
De 971 € à 1125 €	1 ou 2 enfants	10 €	5 €	7.50 €	11 €	6 €	8.50 €	12 €	7 €	9.50 €
	3 ^{ème} enfant	8.50 €			9.50 €			10.50 €		
De 1126 € à 2250 €	1 ou 2 enfants	11 €	5.50 €		12 €	6.50 €		13 €	7.50 €	10 €



€				8.00 €		9 €				
	3 ^{ème} enfant	9.50 €			10.50 €			11.50 €		
+ de 2250€	1 ou 2 enfants	12 €	6 €	8.50 €	13 €	7 €	9.50 €	14 €	8 €	10.50 €
	3 ^{ème} enfant	10.5 €						11.50 €		

Tout les paiements se font via le portail famille (par carte bancaire) ou en cas d'impossibilité auprès du service administratif enfance jeunesse au moment de l'inscription, (par chèque à l'ordre de « Régie Enfance Jeunesse » ou en espèces).

8) Accueil et départ des enfants

Accueil du matin :

- de 7h30 à 9h00 : les enfants **doivent être accompagnés jusqu'aux animateurs dans les locaux de l'ALSH.**

Accueil du soir :

- de 16h30 à 18h15 : le départ se fait dans les locaux de l'ALSH.

Autorisation de départ :

Seront autorisés à partir seuls, uniquement les enfants qui auront une autorisation signée de leurs parents, remise à la direction.

Attention : L'ALSH ferme ses portes à 18h15. Aucun retard ne sera toléré.

Article 4 – Aspect médical

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Si l'enfant a des contre-indications alimentaires, **il est obligatoire de mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé).**

Un enfant accidenté sera pris en charge par les services de secours et transporté, en cas de nécessité, vers le centre hospitalier le plus proche (sauf avis mentionné dans le dossier d'inscription).

Article 5 – Pertes, détérioration ou vols

En cas de perte, de détérioration ou de vol de bijoux, d'objets de valeurs, l'ALSH périscolaire et le restaurant scolaire ne pourront être tenus pour responsable. Il est donc fortement conseillé de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur.

Afin d'éviter les pertes, les vêtements, casquettes, doudous..... doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 6 – Tenue vestimentaire



Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux activités et à la météo (les chaussures doivent être adéquates).

Les tongs et claquettes sont interdites.

Le non-respect de cette consigne peut entraîner la non-participation aux activités.

Article 7 – Respect du règlement

Le non respect du règlement pourrait entraîner l'impossibilité de participer aux activités de l'ALSH périscolaire ou une exclusion.

